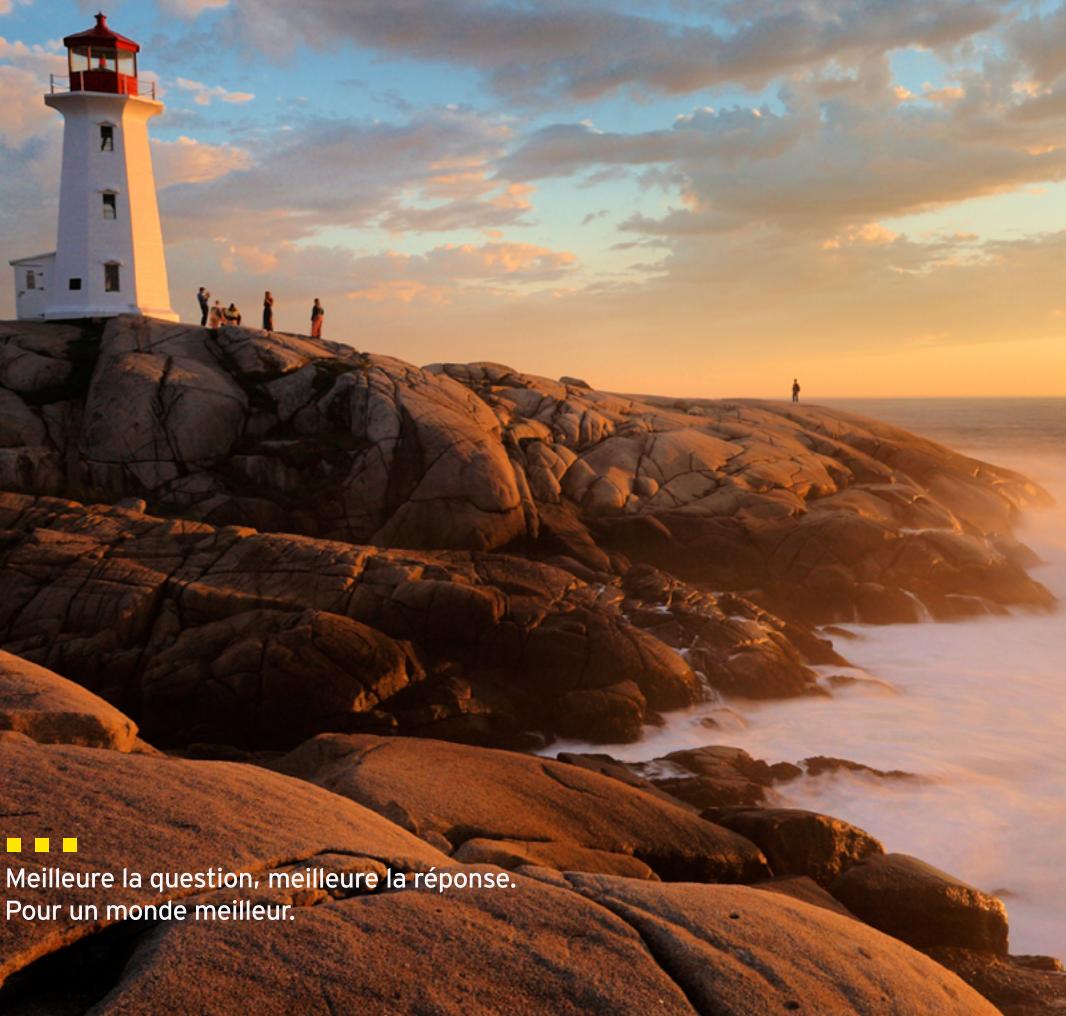


Les enjeux que les comités d'audit canadiens doivent prioriser pour 2025

EY Center for Board Matters



Meilleure la question, meilleure la réponse.
Pour un monde meilleur.

EY

Façonner l'avenir
en toute confiance

INTRODUCTION

Dans l'édition de cette année, nous résumons les points qu'il serait important pour les comités d'audit de prendre en considération pour le cycle d'audit de fin d'exercice 2024 et par la suite. Dans un environnement d'affaires dynamique toutefois marqué par l'incertitude, le rôle des comités d'audit devient de plus en plus exigeant et complexe, les risques eux-mêmes évoluant constamment. Le présent rapport vise à leur donner une longueur d'avance pour qu'ils puissent réagir rapidement aux faits nouveaux sur le plan de la gestion des risques, de l'information financière, de la fiscalité et de la réglementation.

TABLE DES MATIÈRES

03 Gestion
des risques

12 Actualité en matière
d'information financière

21 Nouveautés en matière de
politique fiscale et de politique
publique en général

27 Nouveautés en matière
de réglementation



Gestion des risques



Les comités d'audit pourraient envisager une analyse approfondie de leurs pratiques et processus de gestion des risques d'entreprise pour veiller à la gestion efficace des risques à l'échelle de l'organisation. L'objectif est de renforcer la résilience tout en maintenant la capacité d'adopter de nouvelles orientations stratégiques en 2025.

Principaux risques et principales attentes pour 2025

Composer avec les conditions économiques, l'instabilité géopolitique, l'environnement réglementaire, les répercussions des élections, les menaces à la cybersécurité, ainsi que l'intelligence artificielle et d'autres technologies disruptives demeure une préoccupation majeure pour les organisations.

Selon un sondage récent réalisé par EY auprès de chefs de direction, la plupart se montrent plutôt optimistes quant aux conditions économiques, aux occasions d'investissement et aux possibilités de croissance de leur entreprise en 2025. Cependant, ils ne s'attendent pas non plus à des perspectives à couper le souffle et s'efforcent de s'adapter afin de tirer parti de l'environnement d'affaires en constante évolution et de réussir.

Selon les chefs de direction sondés à l'échelle mondiale, les principales forces disruptives qui devraient se répercuter sur les organisations au cours des 12 prochains mois sont :

- les technologies émergentes (y compris l'intelligence artificielle (IA));
- l'évolution des comportements de la clientèle;
- l'incidence de la réglementation;
- les pressions sur les chaînes d'approvisionnement;
- la mutation de l'environnement économique mondial (notamment sous l'effet des tensions commerciales et des conflits).

Les organisations se préparent en améliorant la différenciation de leur marque dans certaines régions (comme la Chine), en diversifiant leurs chaînes d'approvisionnement ou en élaborant des processus de planification stratégique fondés sur divers scénarios géopolitiques et économiques.

Les conseils d'administration et les comités d'audit devraient vérifier si l'équipe de direction revoit et **met à jour régulièrement les principales hypothèses stratégiques** et les risques connexes pour l'entreprise, et si elle optimise continuellement son portefeuille. Les comités d'audit devraient envisager de s'entretenir avec la direction de l'incidence que pourraient avoir certains de ces risques importants sur la **présentation et la communication de l'information financière** ainsi que sur les **contrôles connexes**. Il serait prudent d'avoir des discussions supplémentaires sur la planification des scénarios et les plans d'atténuation des risques - y compris les **risques émergents** découlant des changements politiques et réglementaires -, ainsi que sur les **hypothèses des simulations de crise** en lien avec ces possibilités et risques importants.





Secteurs que les auditeurs internes doivent prioriser

Afin d'aider les auditeurs internes et leurs parties prenantes, notamment les comités d'audit, à mieux comprendre l'environnement de risque et à préparer leurs plans d'audit pour l'exercice à venir, l'Internal Audit Foundation a publié récemment les résultats d'une étude dans les rapports 2025 - *Risk in Focus : Hot Topics for Internal Auditors*. En voici quelques points saillants¹ :

- Les plus grandes sources de risque pour les organisations à l'échelle mondiale demeurent **la cybersécurité, la continuité des activités, le capital humain, la disruption numérique (y compris l'IA) et les changements réglementaires**. En Amérique du Nord, la chaîne d'approvisionnement (y compris les tiers) et l'évolution du marché / la concurrence se classent aussi parmi les risques bien présents.
- On s'attend à ce que le risque dont la progression sera la plus rapide au cours des trois prochaines années soit la **disruption numérique** (y compris l'IA). En outre, les risques liés à la **chaîne d'approvisionnement** devraient considérablement augmenter. Ce ne devrait être le cas pour aucun des autres risques, selon les prévisions des auditeurs internes sondés à l'échelle mondiale.
- Au vu du risque grandissant posé par l'IA, l'Institute of Internal Auditors a mis à jour, en octobre 2024, son **cadre de référence pour l'audit de l'IA**. Le cadre comprend trois composantes fondamentales, soit **la stratégie relative à l'IA, la gouvernance et le facteur humain**. Il donne par ailleurs des lignes directrices à l'égard d'aspects tels que la cyberrésilience, les compétences en IA, la qualité des données et la mesure de la performance de l'IA.
- L'un des principaux thèmes évoqués par les chefs de l'audit interne est le manque général de maturité des pratiques de **gouvernance de l'IA**. L'adoption rapide de l'IA générative est motivée par le désir de tirer promptement parti des possibilités qu'elle présente, parfois sans avoir pris le temps de considérer les pratiques de gouvernance et les contrôles à mettre en place. Quant aux stratégies ou politiques relatives à l'utilisation et à la gestion de l'IA, elles manquent d'uniformité et de coordination, si même elles existent.
- Pour combler ce déficit, à mesure qu'est déployée l'IA, certaines fonctions d'audit interne fournissent des services consultatifs visant l'établissement de processus et de contrôles et aident de façon proactive les organisations à comprendre l'environnement de contrôle et la nécessité d'améliorer **la gouvernance, la transparence, la qualité des données, la confidentialité des données et les principes d'éthique en matière d'IA**. Une fois ces processus et contrôles mis en place, l'audit interne se concentre sur la prestation d'une assurance.

- La présentation volontaire de l'information sur la durabilité et la conformité à la réglementation sont souvent des secteurs à prioriser dans le cadre de la **gestion des risques liés aux changements climatiques**. Les phénomènes météorologiques extrêmes se multiplient et entraînent des hausses de coûts pour les entreprises et les gouvernements. De plus, les retombées sociales des mesures de lutte contre les changements climatiques et l'opinion publique incitent de plus en plus d'entreprises et de gouvernements à élaborer de telles mesures.
- À l'échelle mondiale comme en Amérique du Nord, les chefs de l'audit interne sondés estiment que la **gestion des cyberrisques** et la résilience sont les secteurs auxquels leur fonction devra consacrer le plus de temps et d'efforts. La gouvernance et l'information d'entreprise, la continuité des activités, les changements réglementaires et la liquidité financière sont les autres principaux secteurs prioritaires. De façon générale, les priorités de l'audit interne sont les mêmes dans toutes les régions.
- Réunir les **talents** et compétences appropriés pour l'équipe d'audit interne demeure un défi. Les pratiques qui consistent à faire appel à des auditeurs invités provenant de différentes fonctions de l'organisation dans le cadre d'un mandat donné et à encourager la rotation des membres du personnel au sein de l'entreprise comptent toujours parmi les stratégies de choix des organisations cherchant

à renforcer les compétences et aptitudes de fond de leur fonction d'audit interne. À plus long terme, les priorités des fonctions d'audit interne comprennent les activités de **perfectionnement**, de **formation** et de **recrutement** visant à soutenir la gestion des risques liés à la disruption numérique et à l'IA. Le document d'EY intitulé *Act now or risk later: reimagining skills assessments in Internal Audit* fournit des lignes directrices sur l'évaluation des compétences de l'audit interne.

Les fonctions d'audit interne et les comités d'audit sont invités à examiner ce rapport afin de disposer d'un point de comparaison pour évaluer les risques liés à l'audit interne et les plans d'intervention en audit. Qui plus est, les fonctions d'audit interne peuvent ajouter de la valeur en s'attachant à tenir les conseils d'administration et la haute direction informés des tendances et nouveautés touchant les enjeux technologiques, commerciaux, sociaux, climatiques et politiques.

1) Contenu adapté ou tiré des rapports 2025 - *Risk in Focus: Hot topics for internal auditors* de l'Internal Audit Foundation (éditions du sommaire mondial et de l'Amérique du Nord).



Tendances en matière de cybersécurité et gouvernance connexe

Dans nos [plus récentes analyses des informations fournies](#) dans les circulaires d'information et les formulaires 10-K déposés par les entreprises du palmarès Fortune 100, nous avons constaté une augmentation du pourcentage de certaines catégories d'informations sur les risques et la surveillance relatifs à la cybersécurité. Voici quelques faits nouveaux dignes de mention en lien avec la cybersécurité :

■ **Les comités d'audit continuent d'assurer la surveillance de la cybersécurité**

de la cybersécurité : Selon 81 % des entreprises du palmarès Fortune 100 sondées, malgré une charge de travail croissante, la surveillance de la cybersécurité est assurée par le comité d'audit, une proportion en hausse par rapport à 61 % en 2018.

61 %

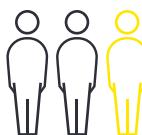
→
Hausse

81 %

■ **Les nouvelles technologies donnent naissance à des menaces grandissantes**

menaces grandissantes : La quasi-totalité des entreprises utilisent désormais l'IA générative d'une façon ou d'une autre, et elles sont nombreuses à prévoir l'utiliser comme moyen d'améliorer la cybersécurité leur permettant de relever les cyberrisques potentiels, de détecter les vulnérabilités et les violations de sécurité, et de prioriser les efforts de cybersécurité. Toutefois, les cybermenaces continuent de prendre de l'ampleur, et l'extorsion, y compris au moyen de rançongiciels, demeure une menace prépondérante.

■ Une plus grande attention doit être portée à la **gestion des identités et des accès, à la protection des données, à la gestion des menaces et des vulnérabilités**, et au piratage psychologique :



Selon une étude récente, dans plus des deux tiers des cas de violation de sécurité, des employés sont en partie responsables, ayant cédé à de l'hameçonnage, à de la manipulation psychologique ou à d'autres méthodes employées contre eux pour obtenir leurs identifiants et les exploiter.

2) State of Security 2024: The Race to Harness AI, Splunk.



- **Les cyberrisques émanant de tiers sont en progression :** La dépendance envers des tiers et des sous-traitants de tiers pour le maintien d'environnements d'exploitation informatiques de plus en plus complexes accroît la surface d'exposition aux menaces, c'est-à-dire l'ensemble des points exposés qu'un attaquant pourrait exploiter. Elle peut également créer des points faibles dans des systèmes critiques pouvant ainsi être perturbés.
- Les organisations se concentrent de plus en plus sur leur capacité à intervenir et à reprendre leurs activités efficacement en cas d'**incident de cybersécurité**. Il s'agit d'une préoccupation nichée au cœur des priorités des comités d'audit. Les capacités de reprise des activités après un incident informatique sont d'ailleurs un sujet d'intérêt croissant dans les discussions entre les membres de la haute direction et du conseil d'administration. Il en a résulté une forte participation aux exercices de simulation d'intervention et de reprise des activités en cas d'incident informatique.
- Les avancées récentes en **IA et le rythme de l'expérimentation** menée dans l'ensemble des fonctions organisationnelles présentent des possibilités et des risques dont les chefs de la sécurité de l'information et les conseils d'administration doivent tenir compte. L'IA présente un potentiel remarquable d'alléger la charge de travail liée à la cybersécurité et de combler la pénurie mondiale de main-d'œuvre qualifiée. Elle permet en effet une automatisation accrue des tâches, une diminution des délais d'intervention et une visibilité optimale sur la surface d'exposition. En revanche, elle peut soulever de nouvelles préoccupations sur le plan de la cybersécurité si des employés manipulent des données sensibles de façon inappropriée. De plus, certains attaquants à l'étranger ciblent déjà les vulnérabilités des systèmes d'IA.
- Les répercussions qu'entraîne sur la cybersécurité l'utilisation généralisée de l'IA sur le marché du travail accentuent une préoccupation de longue date des chefs de la sécurité de l'information et de leurs équipes relativement au **respect déficient des protocoles de cybersécurité**. Selon une étude récente d'EY,

64 % des chefs de la sécurité de l'information sont insatisfaits du niveau d'adoption des pratiques exemplaires de cybersécurité par les membres du personnel non rattachés à la fonction TI.

Les comités d'audit doivent déterminer si les stratégies de formation, de gouvernance et d'exploitation de l'organisation évoluent pour s'adapter aux complexités de l'IA, notamment en ce qui concerne l'utilisation responsable de l'IA et la robustesse des mesures de protection des données.



Mises en œuvre de nouveaux systèmes

La mise en œuvre de nouveaux systèmes et les mises à niveau peuvent avoir une incidence importante sur les processus d'affaires, les risques et les contrôles. Dans un contexte où un nombre croissant d'entreprises entreprennent des transformations technologiques, il peut être judicieux de procéder à des **évaluations technologiques avant et après la mise en œuvre**. Une intervention hâtive menée dans le cadre d'une telle évaluation peut permettre d'atténuer rapidement les risques liés à la transformation.

Avantages des évaluations technologiques avant la mise en œuvre

- Réponse rapide aux risques liés à la mise en œuvre
- Réduction du nombre de surprises
- Prévention ou réduction des déficiences du contrôle
- Identification des possibilités de synergies
- Conversion plus fluide des données
- Économies potentielles



Considérations relatives à la conformité et à l'intégrité : points saillants des éditions mondiale et américaine du rapport mondial d'EY sur l'intégrité de 2024

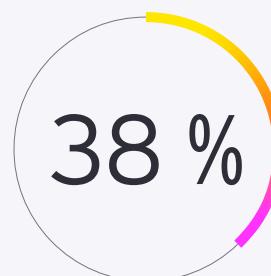
Le rapport mondial d'EY sur l'intégrité de 2024 montre une évolution favorable, près de la moitié (49 %) des répondants au sondage mondial estimant que la conformité aux normes d'intégrité de leur organisation s'est améliorée au cours des deux dernières années. Or, malgré cette perception favorable, les entreprises sont aux prises avec des incidents et des cas de violation importants. Selon le rapport, 20 % des entreprises sondées reconnaissent avoir subi un incident d'intégrité important tel qu'une fraude majeure, une violation de la confidentialité ou de la sécurité des données, ou un manquement aux exigences réglementaires au cours des deux dernières années. Pour plus des deux tiers d'entre elles, un tiers était en cause.

Selon nos rapports les plus récents, plusieurs difficultés externes et internes clés font obstacle au maintien de l'intégrité :

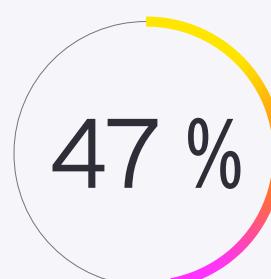
- **Risques externes :** Près de la moitié (49 %) des répondants dans le monde ont de la difficulté à s'adapter à la vitesse des changements réglementaires et à leur volume, et affirment que les pressions économiques, comme l'inflation, le chômage et les taux de change, rendent plus difficile la conduite intègre des affaires.
- **Risques liés aux employés :** En raison des difficultés persistantes liées à l'inconduite, les organisations peinent à établir des normes d'intégrité plus élevées dans l'ensemble de l'entreprise, de même que chez les tiers et dans les chaînes d'approvisionnement. Plus du tiers des répondants (38 %) au sondage mondial affirment qu'ils seraient prêts à adopter un comportement contraire à l'éthique si un gestionnaire leur en faisait la demande. Près de la moitié des répondants (47 %) affirment que les employés représenteront le plus grand risque pour l'intégrité de l'organisation au cours des deux prochaines années.
- **Risques opérationnels :** Alors que 40 % des répondants au sondage mondial considèrent que la protection des renseignements à caractère personnel et la sécurité sont leurs principaux risques opérationnels, 53 % d'entre eux affirment que le roulement du personnel et le fait que les employés ne comprennent pas les politiques constituent les plus grandes menaces internes pesant sur les normes d'intégrité de l'organisation.



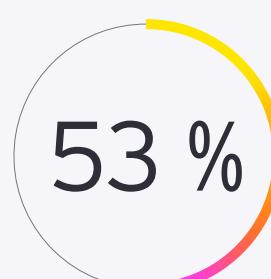
des entreprises sondées reconnaissent avoir subi un incident d'intégrité important au cours des deux dernières années.



des répondants au sondage mondial affirment qu'ils seraient prêts à adopter un comportement contraire à l'éthique si un gestionnaire leur en faisait la demande.



des répondants affirment que les employés représenteront le plus grand risque pour l'intégrité de l'organisation au cours des deux prochaines années.



des répondants au sondage mondial affirment que le roulement du personnel et le fait que les employés ne comprennent pas les politiques constituent les plus grandes menaces internes pesant sur les normes d'intégrité de l'organisation.

3) Contenu adapté ou tiré des sources suivantes : https://www.ey.com/en_us/insights/forensic-integrity-services/us-edition-2024-global-integrity-report et https://www.ey.com/en_gl/insights/forensic-integrity-services/global-integrity-report

Questions à prendre en considération par les comités d'audit

- Comment choisir les scénarios à prévoir et comment les intégrer dans les discussions ou les activités du conseil d'administration? Comment assurer un équilibre entre les scénarios à court et à long terme? Comment les scénarios nous aident-ils à clarifier les compromis que devrait faire l'entreprise (des chaînes d'approvisionnement plus résilientes, mais plus coûteuses, par exemple)?
- Comment évolueront les discussions du conseil d'administration sur la cybersécurité, la confidentialité des données, l'innovation et les technologies émergentes dans la prochaine année?
- Quels sont les risques les plus importants en lien avec les nouvelles technologies, à court et à long terme? Quelles sont les nouvelles vulnérabilités critiques dans l'infrastructure de cybersécurité et de technologie et dans la chaîne d'approvisionnement? Comment peuvent-elles être atténuées?
- La direction a-t-elle envisagé de solliciter une évaluation technologique indépendante avant et après la mise en œuvre afin d'identifier les risques éventuels?
- Quelles sont les utilisations actuelles et prévues de l'IA? La direction a-t-elle tenu compte des attentes des parties prenantes et des organismes de réglementation en matière de transparence pour favoriser une approche responsable et atténuer les risques liés à l'utilisation de l'IA? Les outils d'IA utilisés sont-ils développés en interne ou fournis par des tiers?
- La direction a-t-elle confiance en l'efficacité de son processus de dénonciation et peut-elle se fier au fait que les problèmes connus ou soupçonnés concernant l'information financière seront signalés et résolus de façon appropriée? Comment la direction évalue-t-elle l'efficacité de ce processus?



Actualité en matière d'information financière



IFRS 18 États financiers : Présentation et informations à fournir

IFRS 18 remplace IAS 1 et répond à la demande des investisseurs, qui souhaitaient obtenir de meilleures informations sur la performance financière des entités. La nouvelle norme comprend plusieurs exigences concernant la présentation et les informations à fournir dans les états financiers, qui pourraient avoir une incidence sur la plupart des entités, sinon toutes.

Exigence	Description
Classement des produits et des charges	Classement, dans l'état du résultat net, de tous les produits et de toutes les charges dans l'une des cinq catégories possibles (dont trois sont nouvelles : « exploitation », « investissement » et « financement »).
Mesures de la performance définies par la direction	Informations à fournir sur certaines mesures non conformes aux PCGR (les mesures de la performance définies par la direction), dans une seule et même note des états financiers.
Regroupement et désignation	Indications améliorées sur le regroupement, la désignation et l'emplacement des informations.
Date d'entrée en vigueur	IFRS 18 s'applique pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2027. La norme doit être appliquée rétrospectivement, et l'application anticipée est permise.

On s'attend à ce que les entités doivent modifier leurs **processus de collecte de données**, leurs **systèmes d'information** et leur **processus de clôture relatif aux états financiers** pour respecter ces exigences. Dans certains cas, les exigences pourraient aussi obliger les entités à revoir leurs politiques de rémunération et leurs clauses restrictives.

Voir la publication du réseau mondial EY, *Applying IFRS - A closer look at IFRS 18*, pour en savoir plus.

Notre point de vue

Bien que la date d'entrée en vigueur d'IFRS 18 puisse sembler encore relativement éloignée, nous encourageons fortement les entités à analyser dès maintenant les nouvelles dispositions. La direction doit planifier la transition, car celle-ci pourrait prendre du temps et nécessiter diverses ressources.





Considérations relatives aux événements géopolitiques et à l'incertitude

Ces dernières années, nous avons vu se produire différents événements dans le monde, que l'on pense à l'instabilité géopolitique, aux conflits, aux pandémies et aux catastrophes naturelles, qui ont instauré un climat d'incertitude économique dont les entités des quatre coins du monde subissent les effets. De là découlent de nombreuses considérations comptables selon les IFRS. Des entités pourraient être touchées par les fluctuations des prix des marchandises, les taux de change, les restrictions touchant les importations et les exportations, les perturbations touchant les chaînes d'approvisionnement et les possibles ralentissements dans les diverses économies du monde.

Répercussions des taux d'inflation et d'intérêt élevés

La hausse de l'inflation a incité des banques centrales du monde entier à relever les taux d'intérêt. Les entités qui ont contracté des dettes devront composer avec une hausse des coûts d'emprunt et, possiblement, une hausse des coûts de refinancement dans l'avenir. En outre, de nombreuses normes IFRS exigent que les actifs et les passifs non courants soient évalués en tenant compte d'un taux d'actualisation afin de refléter la valeur temps de l'argent (pensez, par exemple, à l'évaluation à la juste valeur des immeubles de placement au moyen des flux de trésorerie actualisés). Lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur actualisée de ces actifs et passifs diminue. Cela peut avoir une incidence sur un certain nombre d'aspects de l'information financière, notamment les **tests de dépréciation, les provisions, les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, les contrats de location, les instruments financiers, et la réévaluation des immobilisations corporelles et incorporelles**.

Les entités peuvent également avoir conclu des contrats explicitement liés à l'inflation, ce qui signifie que les actifs ou les passifs, par exemple les contrats de location de biens immobiliers ou les obligations indexées sur l'inflation, peuvent devoir être ajustés en fonction de l'inflation.

Un certain nombre de normes IFRS font spécifiquement référence à l'inflation parmi les hypothèses à prendre en compte à des fins d'évaluation. Par exemple, l'inflation est particulièrement importante pour évaluer les **dépréciations d'actifs**, qui nécessitent de procéder à des estimations sur les produits et les charges futurs. L'inflation a également une incidence sur de nombreux autres aspects de la comptabilité, notamment la détermination de la valeur résiduelle des **immobilisations corporelles** et de la valeur nette de réalisation des **stocks**. L'évaluation des **provisions pour obligations** futures (par exemple les provisions pour démantèlement) peut également être fortement influencée par l'inflation.

Présentation et informations à fournir dans les états financiers

Les entités devront également déterminer si, conformément à la norme IAS 1, elles doivent modifier les informations qu'elles fournissent (description de risques supplémentaires, modifications des principales méthodes comptables et révision des informations fournies sur les jugements importants portés et les sources d'incertitude d'estimation). Par exemple, il peut y avoir des risques supplémentaires que la valeur comptable des actifs et des passifs nécessite des ajustements importants au cours du prochain exercice. De même, les entités devraient examiner attentivement si des informations supplémentaires sont nécessaires pour aider les utilisateurs des états financiers à comprendre les jugements portés dans la préparation de ces états financiers.

Voir la publication du réseau mondial EY, *Accounting considerations related to economic volatility*, pour plus de détails sur les questions d'information financière ci-dessus.

Questions liées aux changements climatiques dans les états financiers

Les efforts pour réduire l'impact de la société sur les changements climatiques n'ont jamais été aussi importants. Parallèlement, les parties prenantes exercent sur les entités une pression sans précédent qui n'est pas près de s'estomper, afin de les amener à communiquer des engagements clairs.

Bien qu'il n'existe aucune norme explicite concernant les questions climatiques en vertu des IFRS, les risques et autres questions liés aux changements climatiques peuvent avoir une incidence sur plusieurs aspects de la comptabilité. Bien que l'incidence immédiate sur les états financiers ne soit pas nécessairement importante sur le plan quantitatif, **de plus en plus de parties prenantes s'attendent** à ce que les entités expliquent la manière dont elles prennent en compte ces questions dans la préparation de leurs états financiers. Les parties prenantes comptent également sur des informations détaillées concernant **les hypothèses, les estimations et les jugements** les plus importants en ce qui a trait aux changements climatiques.

En juillet 2024, l'IASB a publié l'exposé-sondage ***Information sur les changements climatiques et d'autres incertitudes dans les états financiers***, qui propose huit exemples illustrant la façon dont les dispositions des Normes IFRS de comptabilité peuvent être appliquées par l'entité pour communiquer dans ses états financiers les incidences des incertitudes liées aux changements climatiques et d'autres incertitudes. La période d'appel à commentaires a pris fin en novembre 2024, et en 2025, l'IASB entend examiner les commentaires reçus et décider s'il y a lieu d'accepter les propositions.

Les entités sont encouragées à tenir compte des risques liés aux changements climatiques dans leurs états financiers.

Une grande part de jugement doit être exercée pour identifier les considérations comptables qui sont pertinentes compte tenu des faits et circonstances propres à l'entité. Voici certains des aspects à prendre en considération :

- les informations à fournir sur les jugements et estimations importants;
- la dépréciation des actifs (y compris le goodwill);
- les durées de vie utile et valeurs résiduelles des actifs à long terme;
- les évaluations à la juste valeur;
- les variations des provisions.

En outre, les entités devraient veiller à la cohérence entre l'information communiquée dans les états financiers et l'information communiquée aux parties prenantes sur les risques liés aux changements climatiques ailleurs que dans les états financiers, notamment dans les communiqués de presse, les rapports aux investisseurs et d'autres sections du rapport annuel.

Pour des exemples précis, voir la publication du réseau mondial EY, [*Connected Financial Reporting: Accounting for Climate Change*](#).



Normes canadiennes d'information sur la durabilité

En décembre 2024, le Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (CCNID) a publié ses premières Normes canadiennes d'information sur la durabilité (NCID) :

NCID 1 Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité

Présente les exigences générales pour la préparation et la présentation d'informations financières en lien avec la durabilité, dont un contenu de base sur les informations à fournir concernant la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques, et les indicateurs et cibles connexes.

NCID 2 Informations à fournir en lien avec les changements climatiques

Précise les informations financières à fournir en lien avec les changements climatiques, notamment sur la résilience climatique, les émissions de GES et les cibles liées aux changements climatiques.

Ces nouvelles normes sont fondées sur celles publiées par le Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité (International Sustainability Standards Board - ISSB) en juin 2023, mais sont assorties d'allègements transitoires supplémentaires. Ces derniers comprennent un report de la date d'entrée en vigueur et d'autres allègements transitoires concernant les informations à fournir autres que celles portant sur les changements climatiques, les émissions de GES du champ d'application 3, la communication simultanée de l'information sur la durabilité et de l'information financière, et l'utilisation de l'analyse quantitative de scénarios climatiques.

L'adoption des normes du CCNID est volontaire jusqu'à ce que les autorités de réglementation provinciales et territoriales en décident autrement (voir la section *Nouveautés en matière de réglementation*).



Participation autochtone

En novembre 2024, le CCNID a également publié **Questions autochtones : Teneur des commentaires**. Ce document rend compte de la participation des Autochtones et de la teneur des commentaires formulés à l'égard des questions autochtones dans le cadre du processus de consultation publique. Il s'inscrit également dans la volonté du CCNID d'ouvrir de nouvelles voies pour favoriser l'intégration des points de vue autochtones dans le processus de normalisation.

En 2025, le CCNID prévoit soutenir la mise en œuvre des NCID, mettre en place un plan stratégique pluriannuel et élaborer un plan de travail afin de renforcer la confiance des peuples autochtones et la relation nouée avec eux.

Autres rappels

Incidences comptables - nouvelles dispositions législatives de nature fiscale au Canada

Le 20 juin 2024, le projet de loi C-59, *Loi d'exécution de l'énoncé économique de l'automne 2023*, et le projet de loi C-69, *Loi n° 1 d'exécution du budget de 2024*, contenant diverses mesures fiscales initialement annoncées dans les budgets fédéraux de 2023 et de 2024, ont été sanctionnés et adoptés, dans leur version modifiée. Les projets de loi comprenaient les mesures fiscales suivantes :

1. Pilier Deux - *Loi sur l'impôt minimum mondial*
2. Règles de restriction des dépenses excessives d'intérêts et de financement
3. Impôt sur les rachats d'actions

Les entreprises visées par les mesures fiscales ci-dessus devront aussi tenir compte de l'incidence de ces nouvelles dispositions législatives sur la présentation de l'information financière.



Pilier Deux - *Loi sur l'impôt minimum mondial (LIMM)*

En adoptant la LIMM, le Canada adopte une loi fiscale conforme au Pilier Deux. Les règles du Pilier Deux visent à faire en sorte que les entreprises multinationales (EMN) admissibles paient un taux d'impôt minimum de 15 % sur les bénéfices qu'elles génèrent dans chaque juridiction où elles exercent des activités. Pour ce faire, un « impôt complémentaire » est appliqué lorsque le taux effectif d'imposition, en vertu des règles GloBE du Pilier Deux, est inférieur à 15 % dans une juridiction donnée. Les EMN admissibles sont celles dont le chiffre d'affaires consolidé excède 750 millions d'euros pendant au moins deux des quatre dernières années.

Il convient de rappeler qu'en mai 2023, l'International Accounting Standards Board a modifié IAS 12 *Impôts sur le résultat* pour instaurer :

- une exception temporaire obligatoire concernant la comptabilisation des actifs et passifs d'impôt différé rattachés aux impôts sur le résultat découlant des règles du Pilier Deux ainsi que la communication d'informations à leur sujet;
- des obligations d'information pour les entités concernées, y compris :
 - des informations à fournir sur l'application de l'exception obligatoire concernant l'impôt différé;
 - avant l'entrée en vigueur d'une loi adoptée (ou quasi adoptée), des informations connues ou pouvant raisonnablement être estimées, pour aider les utilisateurs des états financiers à comprendre leur exposition à une loi découlant du Pilier Deux. Pour satisfaire à cet objectif, les entités doivent fournir des informations qualitatives et quantitatives sur leur exposition aux impôts sur le résultat découlant des règles du Pilier Deux à la date de clôture;
 - des informations, présentées séparément, concernant la charge (le produit) d'impôt exigible découlant des règles du Pilier Deux.

Pour des directives plus détaillées, reportez-vous aux publications suivantes :

- [*Applying IFRS - International Tax Reform - Pillar Two Disclosures in practice \(juin 2024\)*](#)
- [*Applying IFRS - International Tax Reform - Pillar Two Disclosures \(novembre 2023\)*](#)

Règles de restriction des dépenses excessives d'intérêts et de financement (RDEIF)

L'objectif des règles de RDEIF est de répondre aux préoccupations liées à l'érosion de la base d'imposition et au transfert de bénéfices (projet BEPS) découlant de la déduction, par des contribuables, de dépenses excessives d'intérêts et de financement, principalement dans le cas des EMN et des personnes qui effectuent des investissements transfrontaliers. Toutefois, les règles de RDEIF peuvent également s'appliquer aux entreprises exclusivement canadiennes, sous réserve de certaines exceptions. **De façon générale, les règles de RDEIF limitent la déductibilité des dépenses nettes d'intérêts et de financement (DIF) à 30 % du « revenu imposable rajusté »** (le RIR, qui constitue une approximation du bénéfice avant intérêts, impôts et dotations aux amortissements (BALIDA) fiscal) pour l'année. Notons qu'un groupe de sociétés et/ou de fiducies qui en fait le choix peut se prévaloir de dispositions distinctes, à certaines conditions.

Toutes les DIF refusées (appelées DIF restreintes ou DIFR) peuvent être reportées prospectivement indéfiniment de façon à réduire le revenu imposable futur. Par conséquent, les entités qui ont des DIF ne pouvant pas être déduites selon les règles de RDEIF devront évaluer la **capacité à réaliser les actifs d'impôt différé** au titre des DIFR reportées prospectivement.

Il est important de souligner que la restriction de la déductibilité des DIF à 30 % s'applique aux DIF engagées dans l'année courante ainsi qu'à l'utilisation éventuelle des DIFR reportées prospectivement.

Impôt sur les rachats d'actions

Le projet de loi C-69 applique un impôt de 2 % sur la valeur nette des rachats d'actions par des sociétés publiques au Canada de plus d'un million de dollars, sous réserve de certaines exceptions. L'impôt s'appliquerait à l'égard des rachats, déduction faite des émissions de capitaux propres effectuées le 1^{er} janvier 2024 ou après cette date.

L'impôt sur le rachat d'actions est calculé d'après la valeur nette des rachats d'actions et, par conséquent, n'entre pas dans le champ d'application d'IAS 12. Il devrait être comptabilisé comme un droit ou une taxe selon IAS 37 et IFRIC 21.

Bien que le droit ou la taxe soit calculé sur la valeur nette des rachats effectués au cours de l'année, il ne serait pas indiqué d'anticiper de futures émissions d'actions pour réduire le passif comptabilisé à l'égard des rachats effectués depuis le début de l'année. Ce passif ne doit être réduit que plus tard, lorsque la société émet des actions additionnelles. Cet impôt est considéré comme un coût marginal direct engagé lors de l'acquisition par l'entité de ses propres instruments de capitaux propres et devrait, par conséquent, être comptabilisé en déduction des capitaux propres.



Prises de position sur les IFRS et décisions concernant le programme de travail de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC)

Voici un aperçu des prochaines modifications des normes et interprétations publiées par l'IASB et une mise à jour sur certains projets en cours de l'IFRS IC au 31 décembre 2024. Pour en savoir plus, voir la publication du réseau mondial EY, [IFRS Update of standards and interpretations in issue at 31 December 2024](#).

Prises de position sur les IFRS

Nouvelles prises de position	En vigueur pour les exercices ouverts à compter du
Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants et passifs non courants assortis de clauses restrictives - modifications d'IAS 1	1 ^{er} janvier 2024
Obligation locative découlant d'une cession-bail - modifications d'IFRS 16	1 ^{er} janvier 2024
Informations à fournir : Accords de financement de fournisseurs - modifications d'IAS 7 et d'IFRS 7	1 ^{er} janvier 2024
Absence de convertibilité - modifications d'IAS 21	1 ^{er} janvier 2025
Classement et évaluation des instruments financiers - modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7	1 ^{er} janvier 2026
Améliorations annuelles des Normes IFRS de comptabilité - Volume 11	1 ^{er} janvier 2026
Contrats d'achat d'énergie - modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7	1 ^{er} janvier 2026
IFRS 18 <i>Présentation et informations à fournir dans les états financiers</i>	1 ^{er} janvier 2027
FRS 19 <i>Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir</i>	1 ^{er} janvier 2027

Décisions concernant le programme de travail de l'IFRS IC

Décision	Date
TraITEMENT de la fusion d'une société mère et de sa filiale dans les états financiers individuels - IAS 27 <i>États financiers individuels</i>	Janvier 2024
Engagements en matière de lutte contre les changements climatiques - IAS 37 <i>Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels</i>	Avril 2024
Paiements éventuels au titre de la poursuite de la relation d'emploi durant une période de transfert - IFRS 3 <i>Regroupements d'entreprises</i>	Avril 2024
Informations à fournir sur les produits et les charges des secteurs à présenter - IFRS 8 <i>Secteurs opérationnels</i>	Juillet 2024

Questions à prendre en considération par les comités d'audit :

- La direction a-t-elle cherché à déterminer quels éléments d'information financière et quelles informations à fournir peuvent présenter un risque de retraitement élevé, par exemple dans le cadre des activités courantes d'évaluation des risques de la société?
- Comment la direction s'y est-elle prise pour examiner divers scénarios en lien avec ses projections et les hypothèses qui les sous-tendent, qui auront vraisemblablement une incidence significative sur les résultats d'exploitation ou les sources de financement? Des changements significatifs ont-ils été apportés aux contrôles et aux processus pour évaluer le caractère raisonnable des hypothèses et des estimations clés?
- Comment le comité d'audit surveille-t-il la mise en œuvre et l'observation des règles de RDEFI? La capacité à réaliser les actifs d'impôt différé a-t-elle été adéquatement évaluée?
- Quel est le plan de transition de l'organisation concernant l'adoption d'IFRS 18 et les préparatifs requis pour qu'elle se déroule sans heurts et de façon efficace? Comment l'organisation adaptera-t-elle sa collecte d'informations, ses systèmes d'information internes, ses contrôles internes et ses processus d'information financière pour répondre aux nouvelles exigences d'IFRS 18, en particulier en ce qui concerne les changements de présentation touchant l'état du résultat net et les nouvelles obligations d'information visant les mesures de la performance définies par la direction?



Nouveautés en matière de politique fiscale et de politique publique en général



Récapitulatif des nouveautés législatives au Canada

Comme il a été mentionné précédemment, l'adoption des projets de loi C-59 et C-69, en 2024, a donné force de loi à d'importantes propositions, dont la plupart avaient déjà été annoncées dans les budgets fédéraux antérieurs.

Le tableau ci-dessous résume certaines des modifications prévues dans ces projets de loi, qui pourraient s'appliquer aux multinationales canadiennes :

Règles fiscales	Description	Date d'entrée en vigueur
Règles de restriction des dépenses excessives d'intérêts et de financement (RDEIF)	<p>Les règles de RDEIF adoptées visent à limiter la déductibilité des intérêts, aux fins de l'impôt sur le revenu canadien, à 30 % du revenu imposable rajusté (RIR).</p> <p>D'un point de vue théorique, le RIR s'apparente au bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements (BAIIA), mais aux fins de l'impôt sur le revenu.</p> <p>Compte tenu de la complexité et des subtilités des règles de RDEIF, une modélisation est nécessaire pour s'assurer que leur pertinence pour une organisation et leur incidence sur celle-ci ont été convenablement prises en considération.</p>	Années d'imposition commençant le 1 ^{er} octobre 2023 ou après cette date.
Règles d'asymétrie hybride	Adoption des règles visant à neutraliser les avantages fiscaux découlant de mécanismes d'évitement fiscal transfrontaliers qui exploitent des différences dans le traitement fiscal d'entités commerciales ou d'instruments financiers dans les lois de deux pays ou plus.	Paiements se produisant après le 30 juin 2022.
Règle générale anti-évitement (RGAE)	<p>Modifications visant à moderniser et à renforcer la RGAE existante par la mise en œuvre des changements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ un nouveau préambule à la RGAE ■ une réduction du seuil du critère pour qu'une opération soit considérée comme une opération d'évitement ■ un nouveau critère de substance économique ■ une nouvelle pénalité de 25 % (sous réserve de certaines exceptions) ■ une période prolongée de nouvelle cotisation <p>Toute nouvelle planification fiscale doit tenir compte de l'application éventuelle de la nouvelle RGAE.</p>	Opérations effectuées le 1 ^{er} janvier 2024 ou après cette date* <p>* Les nouvelles dispositions relatives aux pénalités au titre de la RGAE s'appliquent aux opérations effectuées le 20 juin 2024 ou après cette date.</p>
Impôt sur les rachats de capitaux propres	Adoption du nouvel « impôt sur les rachats d'actions » de 2 % sur la valeur nette des rachats d'actions par des sociétés publiques au Canada.	Opérations conclues le 1 ^{er} janvier 2024 ou après cette date.
Divers incitatifs pour l'énergie propre et les technologies propres	Adoption d'une série de crédits d'impôt remboursables visant à encourager l'investissement dans l'énergie propre et les technologies propres.	Différentes dates s'appliquent aux divers régimes d'incitatifs, selon la date à laquelle le bien a été acquis et a été mis en service.

Règles fiscales	Description	Date d'entrée en vigueur
Loi sur la taxe sur les services numériques (LTSN)	<p>Adoption de la LTSN. Il s'agit de la réponse unilatérale du Canada à l'initiative du Pilier Un de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).</p> <p>La TSN s'appliquerait au taux de 3 % sur certains revenus tirés par les grandes entreprises de certains services numériques qui dépendent de la participation, des données et des contributions de contenu des utilisateurs canadiens, et sur certaines ventes ou certains octrois de licences de données d'utilisateurs canadiens.</p>	En vigueur depuis le 28 juin 2024 et s'applique rétroactivement au 1 ^{er} janvier 2022.
Loi sur l'impôt minimum mondial (LIMM)	Adoption de la LIMM, portant exécution du régime d'impôt minimum du Pilier Deux de l'OCDE.	Années commençant le 31 décembre 2023 ou après cette date.

Le 6 janvier 2025, le Parlement canadien a été prorogé jusqu'au 24 mars 2025. La prorogation n'a aucune incidence sur l'état des mesures visant l'impôt sur le revenu aux fins de la présentation de l'information financière. Toutes les mesures déjà quasi adoptées ou adoptées sont inchangées par la prorogation. Les mesures proposées, sans avoir été adoptées, devront être proposées dans un nouveau projet de loi pour qu'elles puissent être adoptées. Comme les sociétés ont peut-être produit leurs déclarations de revenus en tenant compte de certaines mesures qui ont été proposées, mais qui ne sont pas encore quasi adoptées, il pourrait y avoir un décalage entre leurs déclarations de revenus et leur provision fiscale aux fins de la présentation de l'information financière.



Perspectives en matière de politique fiscale fédérale américaine

Compte tenu de la vaste portée des modifications fiscales édictées dans la *Tax Cuts and Jobs Act* (TCJA) de 2017, le débat fiscal en 2025 devrait toucher un grand nombre de questions et influer sur l'impôt des sociétés ainsi que sur la fiscalité internationale. Si les dispositions de la TCJA devaient échoir ou être modifiées, cela entraînerait une hausse d'impôt de près de 3,5 billions de dollars américains pour les particuliers et les sociétés. Cependant, il est fort probable que le Congrès tentera d'empêcher une hausse d'impôt aussi colossale.

Les républicains ont indiqué qu'ils veulent prolonger la plupart ou la totalité des dispositions de la TCJA arrivant à échéance, ce qui devrait coûter au minimum 4,6 billions de dollars américains selon le *Congressional Budget Office*. Compte tenu des préoccupations concernant la dette fédérale et le déficit, les décideurs politiques débattront probablement entre eux de la façon dont il faut payer, du moins en partie, le coût associé à la prolongation de ces dispositions et, le cas échéant, de la façon dont ils doivent procéder.

Maintenant que les républicains contrôlent la Maison-Blanche et les deux chambres du Congrès, les modifications fiscales pourraient s'accélérer. Cela dit, le fait qu'un seul parti a le contrôle du Congrès ne veut pas nécessairement dire qu'il devient simple de légiférer sur ces enjeux fiscaux complexes. Il n'y a pas consensus au sein du parti quant à la façon de traiter d'éventuelles hausses d'impôt, les changements à la fiscalité internationale et l'avenir des crédits d'impôt pour l'énergie renouvelable prévus dans l'*Inflation Reduction Act* (IRA); toutes ces questions pourraient être soulevées dans le cadre de débats sur les sources de recettes. En plus des mesures visant à compenser les recettes, il a été proposé de réduire les dépenses et d'appliquer des tarifs douaniers pour compenser le coût de prolongation de la TCJA. Compte tenu de toutes les variables en jeu, des compromis devront être faits avant que des mesures législatives fiscales puissent être adoptées.

Fiscalité internationale - se conformer ou faire cavalier seul?

À l'échelle internationale, le cadre fiscal continue d'évoluer, à mesure que de nombreux pays, comme le Canada, donnent suite à l'accord de 2021 relativement au Pilier Deux du Cadre inclusif OCDE/G20 et adoptent des règles établissant un impôt minimum mondial de 15 % dans leurs lois fiscales nationales.

Il reste à voir si et comment la nouvelle administration américaine abordera l'impôt minimum prévu par le Pilier Deux. Toutefois, parmi la série de mesures exécutives prises par le président Trump le premier jour de son mandat, un mémorandum a été publié avisant l'OCDE que tous les accords conclus avec l'administration Biden à l'égard du projet BEPS 2.0 n'auront « ni force ni effet aux États-Unis sans une loi

du Congrès édictant les dispositions pertinentes » [traduction] de l'accord. Le *mémorandum* a donné l'instruction au secrétaire du Trésor et au représentant des États-Unis auprès de l'OCDE de faire enquête dans les 60 jours pour déterminer si des pays étrangers dérogeaient à une quelconque convention fiscale conclue avec les États-Unis ou s'ils « [avaient] mis en place, ou [étaient] susceptibles de mettre en place, des règles fiscales qui sont extraterritoriales ou qui frappent de manière disproportionnée les entreprises américaines », et de dresser et de présenter « une liste d'options pour des mesures de protection ou d'autres mesures » [traduction] que les États-Unis devraient adopter ou prendre en réaction.

Commerce

Le climat géopolitique actuel, le protectionnisme constant et croissant en Amérique du Nord et les changements relatifs à la perception et à la gestion des droits à l'importation au Canada et des recettes fiscales par l'Agence des services frontaliers du Canada continueront de se répercuter sur les commerçants canadiens au cours des prochains mois et des prochaines années. La politique commerciale du Canada restera un espace dynamique ainsi qu'un autre domaine à surveiller en 2025.

Les politiques tarifaires éventuelles des États-Unis ainsi que le décret du président américain Donald Trump, lançant un processus de consultation publique en vue de la renégociation de l'**Accord Canada-États-Unis-Mexique** avant l'examen conjoint de l'accord prévu en 2026 par les parties, pourraient avoir de vastes répercussions sur la relation commerciale entre le Canada et les États-Unis.

Même si Trump n'a pas inclus de nouveaux tarifs douaniers dans ses mesures du premier jour, son décret commercial prévoit un effort interorganismes visant à examiner un éventail de questions commerciales, pour déterminer entre autres si

des sociétés ou des citoyens américains sont assujettis à des impôts discriminatoires ou extraterritoriaux, au sens de l'article 891 de l'*Internal Revenue Code*. Le cas échéant, les États-Unis pourraient alors doubler les taux d'imposition visant les citoyens et les sociétés de certains pays étrangers. Durant sa campagne, Trump a proposé d'imposer divers tarifs douaniers généraux sur les produits importés qui pourraient peser sur les multinationales canadiennes. Il a aussi déclaré qu'il préleverait des tarifs douaniers de 25 % sur les produits entrant aux États-Unis en provenance du Mexique et du Canada, ainsi qu'un tarif supplémentaire de 10 % en plus de ceux déjà imposés sur les importations en provenance de Chine. Il n'a toutefois pas précisé quand ces tarifs entreraient en vigueur. En conséquence, de nombreuses entreprises ont commencé à réfléchir aux répercussions éventuelles de ce genre de tarifs sur leurs chaînes d'approvisionnement et leur chaîne de valeur.



Observation fiscale et contestation fiscale

Peu importe ce que 2025 nous réserve au chapitre de la politique fiscale, les entreprises continueront d'évoluer dans un contexte d'observation fiscale de plus en plus complexe. Les entreprises dont les ressources sont limitées font face à des processus de préparation de déclarations de revenus de plus en plus complexes et interdépendants, ainsi qu'à des changements législatifs et réglementaires continus, y compris des complexités sur le plan de la comptabilité fiscale qui coïncident avec l'entrée en vigueur des obligations de déclaration au titre du Pilier Deux.

Compte tenu de ces tendances, il sera crucial d'assurer la cohérence et le mappage des données fiscales et des données d'états financiers, et les entreprises devront s'efforcer de trouver des moyens d'intégrer et de réutiliser davantage les données durant tout le cycle de fiscalité. Parallèlement, de **nouveaux outils technologiques en fiscalité** pouvant aider à répondre à ces demandes sont de plus de plus accessibles.

Du point de vue de la contestation fiscale, l'augmentation du financement accordé par le gouvernement du Canada à l'Agence du revenu du Canada (ARC) au cours des derniers cycles budgétaires s'est traduite par une **augmentation des activités de vérification**, et un grand nombre de contribuables

canadiens ont été visés par une ou plusieurs mesures d'exécution dans le cadre de vérifications portant sur des questions liées à l'impôt national, à l'impôt international, aux incitatifs fiscaux et aux retenues d'impôt, et ce, à l'égard de plusieurs années.

Aux États-Unis, l'Internal Revenue Service (IRS) sera touché par un gel de l'embauche dans la fonction publique fédérale décrété par le président Trump dans le cadre d'une autre mesure exécutive prise le premier jour de son mandat. Même si le gel de l'embauche expirera après un délai de 90 jours pour la plupart des organismes fédéraux, selon le [décret](#) signé par Trump, il continuera de s'appliquer à l'IRS « jusqu'à ce que le secrétaire du Trésor, en consultation avec le directeur de l'Office of Management and Budget (OMB) et l'administrateur du United States DOGE Service (USDS), détermine qu'il est dans l'intérêt national de lever le gel » [traduction]. Avant ce décret, l'IRS avait augmenté son embauche en utilisant les fonds prévus dans l'IRA adoptée sous l'administration Biden. Ce changement de politique pourrait entraîner des répercussions sur la capacité de l'IRS à poursuivre ses récentes activités d'application de la loi visant les sociétés de personnes à la structure complexe, les grandes sociétés et les particuliers fortunés.



Questions à prendre en considération par les comités d'audit :

- Comment la direction intègre-t-elle le service de fiscalité dans l'ensemble des discussions stratégiques et commerciales de l'organisation?
- Quels plans la direction a-t-elle mis en place pour suivre les éventuelles lois fiscales fédérales et provinciales et pour modéliser les aspects pouvant avoir une incidence sur la situation particulière de l'organisation?
- L'organisation prévoit-elle de consulter les décideurs politiques au sujet de questions d'intérêt touchant la législation fiscale et, dans l'affirmative, le comité d'audit participe-t-il à l'élaboration du plan?
- La direction est-elle prête à faire face aux changements éventuels en matière de politique commerciale et aux risques accrus pour la chaîne d'approvisionnement?
- La direction a-t-elle envisagé d'intégrer des ressources en intelligence artificielle à la fonction fiscalité pour répondre aux besoins émergents concernant les données ou faire face à l'insuffisance des ressources?



Nouveautés en matière de réglementation



Nouveautés en matière de durabilité au Canada

En décembre 2024, le Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (CCNID) a publié ses premières Normes canadiennes d'information sur la durabilité, lesquelles sont abordées à la section *Actualité en matière d'information financière* du présent rapport.

En décembre 2024, les **Autorités canadiennes en valeurs mobilières** (ACVM) ont indiqué que l'adoption des normes du CCNID est volontaire jusqu'à ce que les autorités de réglementation provinciales et territoriales en décident autrement. Ainsi, pour devenir exécutoires en vertu de la législation en valeurs mobilières du Canada, ces normes devront d'abord être intégrées dans un règlement des ACVM. Les ACVM entendent publier pour consultation un règlement révisé sur les obligations d'information liées au changement climatique, et ainsi donner suite au projet de *Règlement 51-107 sur l'information liée aux questions climatiques* qu'elles avaient publié en octobre 2021. Dans le cadre de ce processus, les ACVM solliciteront les commentaires du public sur un certain nombre de questions, notamment le champ d'application ainsi que le temps ou les indications supplémentaires dont les émetteurs assujettis pourraient avoir besoin pour se conformer à certaines obligations d'information, de même que des avis sur les enjeux de responsabilité à l'égard des nouvelles obligations de communication d'information sur le changement climatique.

Ministère des Finances du Canada - Divulgation climatique

En octobre 2024, le ministère des Finances du Canada a annoncé l'intention du gouvernement de proposer des modifications à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* qui rendraient obligatoire la présentation d'informations financières liées au climat pour les grandes sociétés privées constituées sous le régime fédéral, tout en soutenant l'élaboration de lignes directrices d'application volontaire sur l'investissement durable fait au Canada, qu'on appelle aussi une taxonomie.

Loi sur le travail dans les chaînes d'approvisionnement

Le 1^{er} janvier 2024, le gouvernement fédéral a promulgué la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (S-211), qui vise à mettre en œuvre les engagements pris par le Canada à l'échelle internationale en matière de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants, à accroître la sensibilisation et la transparence de l'industrie et à inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques. La date limite de dépôt du premier rapport sur le site Web de Sécurité publique Canada (SPC) était le 31 mai 2024. Le 15 novembre 2024, SPC a mis à jour ses lignes directrices destinées aux entités déclarantes pour clarifier les principaux aspects du processus de déclaration en vue de la deuxième année de déclaration.

Écoblanchiment

En juin 2024, le gouvernement a adopté le projet de loi C-59, qui comprenait des modifications à la *Loi sur la concurrence* du Canada, notamment de nouvelles dispositions visant l'*«écoblanchiment»*, un terme associé aux tactiques de marketing utilisées par certaines organisations pour présenter faussement leurs produits, services ou activités comme étant respectueux de l'environnement ou du climat. Ces modifications obligent les organisations à prendre du recul et à réfléchir à leur façon de présenter des informations sur la durabilité, ainsi qu'à se demander si les déclarations qu'elles formulent dans les documents publics pourront résister à un examen minutieux.





Ailleurs dans le monde

Les premières Normes IFRS d'information sur la durabilité de l'ISSB, IFRS S1 et IFRS S2, sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. Cependant, les autorités locales de chaque pays adoptant ces normes peuvent choisir leur propre date d'entrée en vigueur. Selon l'IFRS Foundation, d'octobre 2023 à mars 2024, plus de 1 000 entreprises ont fait référence aux normes de l'ISSB dans leurs rapports. En outre, en date de septembre 2024, les autorités locales de 30 pays (dont le Canada) avaient décidé d'utiliser les normes de l'ISSB dans leurs cadres légaux et réglementaires, ou de prendre des mesures en vue de les y intégrer. Ces 30 pays représentent environ 57 % du PIB mondial, plus de 40 % de la capitalisation boursière mondiale et au-delà de la moitié des émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'échelle planétaire. Parmi les pays qui ont annoncé leur décision d'adopter de façon anticipée ou d'appliquer autrement les normes de l'ISSB, mentionnons le Brésil, le Costa Rica, le Sri Lanka, le Nigéria et la Turquie.

Union européenne (UE)

Les multinationales canadiennes qui sont cotées en bourse, qui ont des entités ou qui exercent des activités au sein de l'Union européenne (UE) doivent continuer de tenir compte de leurs obligations en vertu de la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive - CSRD*) et de la directive distincte sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (*Corporate Sustainability Due Diligence Directive - CSDDD*) de l'UE. Selon la CSRD, ces entreprises devront publier des informations liées au climat et à d'autres questions de durabilité, et selon la directive CSDDD, elles seront tenues de recenser les incidences négatives potentielles et réelles sur les droits de l'homme et l'environnement découlant de leurs propres activités, des activités de leurs filiales et de celles de leurs partenaires commerciaux dans les chaînes d'approvisionnement, et d'y remédier.



1 000 entreprises

ont fait référence aux normes de l'ISSB dans leurs rapports.



30 pays

(dont le Canada)

environ

57 %

du produit intérieur brut mondial

plus de

40 %

de la capitalisation boursière mondiale

Les États membres de l'UE avaient jusqu'au 6 juillet 2024 pour incorporer la CSRD à leur législation. Jusqu'ici, la majorité d'entre eux l'ont fait en totalité ou en partie.

Le calendrier de mise en œuvre initiale de la CSRD est progressif, et certaines entreprises pourraient être tenues, dès 2025, de faire rapport sur les informations de 2024. En 2026, de nombreuses filiales intra-UE de multinationales canadiennes feront rapport pour la première fois sur les données de 2025, des dates de mise en application plus tardives étant prévues dans d'autres situations.

Pour une comparaison entre les normes de l'ISSB et celles de l'UE et de la Securities and Exchange Commission (SEC), veuillez cliquer [ici](#). Les multinationales canadiennes ayant des entités touchées devraient déjà avoir commencé à se préparer pour la mise en œuvre, notamment en effectuant une évaluation de la double importance relative pour déterminer les informations et les mesures visées. La « double importance relative » signifie qu'une information est requise si elle est importante tant du point de vue de l'incidence que du point de vue financier, ou une combinaison des deux. L'incidence a trait aux impacts importants, réels ou potentiels et positifs ou négatifs, de l'entité sur les personnes ou l'environnement.

Les nouveautés en matière de durabilité aux États-Unis sont présentées ci-après.

Avis du personnel des ACVM en lien avec l'information continue

Le 7 novembre 2024, les ACVM ont publié l'Avis 51-365 du personnel des ACVM, *Activités du programme d'examen de l'information continue pour les exercices terminés les 31 mars 2024 et 31 mars 2023* (l'[« avis »](#)), afin de présenter les résultats du programme d'examen de l'information continue des ACVM. Ce programme vise à faire que l'information continue des émetteurs assujettis du Canada soit de meilleure qualité, plus complète et diffusée en temps opportun. L'avis décrit des lacunes courantes et donne des exemples pour aider les émetteurs à y remédier de même qu'à bien saisir les attentes des ACVM.

Les lacunes courantes qu'ont relevées les ACVM comprennent :

- **États financiers** : la conformité des états financiers aux obligations des IFRS en matière de comptabilisation, d'évaluation, de présentation, de classement et d'informations à fournir, notamment en ce qui concerne la dépréciation d'actifs, les regroupements d'entreprises, les pertes de crédit attendues et la ventilation des produits des activités ordinaires.
- **Rapports de gestion** : la conformité aux obligations d'information relatives au rapport de gestion, y compris

en ce qui a trait à l'information prospective, à l'analyse des activités liées à la situation de trésorerie et aux sources de financement de la société et à l'analyse des activités liées à la performance de la société.

- **Autres obligations réglementaires** : la conformité aux autres questions d'ordre réglementaire, dont les contrats importants et les déclarations de changement important.
- **Obligations d'information générales** : la conformité aux obligations d'information générales concernant l'information exagérément promotionnelle sur l'intelligence artificielle (IA) et les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).
- **Obligations d'information concernant les projets miniers** : la conformité au Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers (le Règlement 43-101).

Les entités sont encouragées à comprendre les commentaires des ACVM pour relever et envisager d'apporter des améliorations à l'information fournie dans leurs documents d'information continue.



Avis du personnel des ACVM en lien avec l'IA

Le 5 décembre 2024, les ACVM ont publié l'Avis 11-348 du personnel des ACVM et de consultation, *Applicabilité du droit canadien des valeurs mobilières à l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle dans les marchés des capitaux* (l'[avis](#)), qui vise à donner des éclaircissements et des indications sur la façon dont la législation en valeurs mobilières s'applique à l'utilisation des systèmes d'IA par les participants aux marchés des capitaux. L'avis porte sur les points clés à considérer pour les participants aux marchés pouvant utiliser les systèmes d'IA. Il fait ressortir l'importance de la transparence, de la reddition de comptes et de l'atténuation des risques pour le maintien de marchés équitables et efficents. Les indications fournies s'appuient sur les dispositions existantes du droit des valeurs mobilières; elles ne modifient aucune obligation légale actuelle ni n'en créent de nouvelles. Les ACVM invitent les intéressés à répondre aux questions posées dans l'avis au plus tard le 31 mars 2025.

Stratégie canadienne sur la capacité de calcul souveraine pour l'IA

Emboîtant le pas à de nombreux autres pays, dont les États-Unis et le Royaume-Uni, le Canada a créé, au printemps 2024, l'Institut canadien de la sécurité de l'intelligence artificielle. En décembre 2024, le gouvernement fédéral a officiellement lancé la [Stratégie canadienne sur la capacité de calcul souveraine pour l'IA](#) et le [Défi de la capacité de calcul pour l'IA](#), auxquels un financement de 2 milliards de dollars a été octroyé, afin de renforcer la position du Canada dans le monde en matière d'intelligence artificielle et d'assurer aux acteurs de l'industrie et aux chercheurs universitaires l'accès à une infrastructure de calcul de pointe qui soit abordable. Les investissements stratégiques dans l'infrastructure publique et commerciale comprennent :

- la mobilisation des investissements du secteur privé;
- la mise en place d'une infrastructure publique de calcul informatique de pointe;
- la création d'un fonds d'accès à une capacité de calcul pour l'IA.



Activités du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC)

Le 12 septembre 2024, le CCRC a publié un document de réflexion intitulé *L'utilisation de l'IA dans l'audit : équilibrer l'innovation et le risque*, afin de donner un aperçu de ses observations sur la façon dont les outils fondés sur l'IA pourraient améliorer la qualité de l'audit et de décrire la manière dont le CCRC s'attend à ce que les cabinets d'audit et les auditeurs gèrent le risque lié à l'utilisation de ces outils. Le CCRC affirme avoir « observé que l'adoption des technologies d'IA dans les outils d'audit n'en est qu'à ses débuts, avec des mises en œuvre limitées constatées dans les dossiers d'audit des sociétés ouvertes » qu'il a inspectés, mais il prévoit « une utilisation accrue des outils fondés sur l'IA dans un proche avenir ». Selon ses recommandations, les auditeurs qui utilisent l'IA devraient :

- adopter une approche anthropique;
- faire preuve d'un plus grand scepticisme professionnel et ne pas se fier uniquement aux conclusions générées par l'IA;
- définir l'utilisation responsable et appropriée des outils fondés sur l'IA;
- prendre en considération les risques, les limites et les biais éventuels associés aux outils fondés sur l'IA;
- offrir de la formation continue sur l'utilisation et l'interprétation efficaces des résultats de l'IA;
- procéder à des tests de certification des outils fondés sur l'IA utilisés;
- mettre en œuvre des programmes de surveillance des outils fondés sur l'IA afin d'évaluer l'incidence globale sur la qualité de l'audit.

Constatations découlant des inspections des dossiers d'audit des Quatre Grands par le CCRC

Le CCRC a publié son *rapport d'inspection intermédiaire de 2024* en octobre 2024 et a indiqué qu'à ce jour, il avait inspecté 50 des 66 dossiers à examiner dans les quatre plus grands cabinets d'audit du Canada, et que quatre de ces dossiers avaient fait l'objet de constatations d'inspection importantes. Par comparaison, dix dossiers avaient fait l'objet de constatations d'inspection importantes parmi les 63 inspections effectuées en 2023.

Les thèmes communs relevés dans le rapport du CCRC sont les suivants :

- L'identification et l'évaluation par l'auditeur des risques d'anomalies significatives dans les états financiers.
- La surveillance par l'équipe d'audit de l'expert auquel l'auditeur fait appel dans le cadre de l'audit (p. ex. un spécialiste en évaluation).
- La non-intégration par les auditeurs d'éléments tels que les rapports de dénonciation, les plaintes et les rapports de vendeurs à découvert lorsqu'ils identifient les risques d'anomalies significatives découlant d'une fraude et qu'ils y répondent.
- L'efficacité du processus de supervision et de revue de l'équipe de mission.
- Des constatations importantes liées à l'identification et à l'évaluation des menaces à l'indépendance attribuables à des services non liés à l'audit fournis par les auditeurs.

Le rapport du CCRC met également en lumière des questions que les comités d'audit peuvent vouloir poser à leurs auditeurs, notamment en ce qui a trait aux audits de groupe, aux risques économiques et à l'utilisation de l'IA dans la prestation par l'auditeur de services d'audit et de services non liés à l'audit.



Table ronde canadienne sur la qualité de l'audit

En octobre 2024, les ACVM, le CCRC et le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) ont organisé conjointement la 6^e édition annuelle de la Table ronde canadienne sur la qualité de l'audit. Cet événement favorise le dialogue entre de hauts représentants d'organismes de réglementation financière, de cabinets d'audit et d'autres parties prenantes afin qu'ils échangent leurs points de vue sur les risques actuels et émergents touchant la qualité de l'audit au Canada.

Parmi les sujets abordés, on comptait les suivants :

- l'incidence des tendances mondiales sur la qualité de l'audit au pays, y compris l'attractivité de la profession et la certification de l'information sur la durabilité;
- les occasions et les défis liés à l'utilisation de nouvelles technologies comme l'IA générative;
- les observations et les leçons relatives à la culture des cabinets d'audit qui découlent de la récente adoption de la Norme canadienne de gestion de la qualité;
- la prise en compte des risques liés au changement climatique dans l'audit d'états financiers;
- le rôle clé que jouent les auditeurs externes sur les marchés des capitaux ainsi que la demande pour des services de certification supplémentaires.

Voici quelques-uns des principaux points à retenir de la table ronde :

- Les auditeurs jouent un rôle essentiel dans l'évaluation des incertitudes économiques et autres, des hypothèses clés et des informations à fournir dans les rapports financiers. Les incertitudes peuvent notamment accroître les risques de crédit, de liquidité et de marché, et accentuer les secteurs de risque non financiers tels que les risques liés à la résilience opérationnelle.
- Les cabinets d'audit ont réalisé des progrès dans la conception, la mise en place et le fonctionnement des systèmes de gestion de la qualité, et ils continuent d'accorder la priorité à leur culture interne, un élément fondamental de la qualité de l'audit.
- L'IA générative offre aux cabinets d'audit et à leur clientèle d'émetteurs assujettis des occasions d'améliorer la qualité et l'efficience de leurs processus. Cela dit, l'atténuation des risques associés à l'adoption de telles nouvelles technologies passe par des mécanismes de surveillance interne et une solide gouvernance.

Nouveautés en matière de réglementation aux États-Unis

Les intervenants du marché doivent s'attendre à des changements en matière de réglementation en 2025 à la suite du changement d'administration aux États-Unis. Le président Donald Trump a nommé un nouveau président de la SEC, ce qui entraînera une réorientation des priorités de l'organisme. Parmi ses responsabilités, la SEC est notamment chargée de surveiller le Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB), dont elle a le pouvoir de nommer les membres. Un changement à la présidence de la SEC peut donc avoir une incidence sur le PCAOB et sur son programme. Par ailleurs, plusieurs décisions historiques rendues par la Cour suprême des États-Unis en 2024 pourraient aussi influer sur l'approche de la SEC à l'égard de la réglementation et de la mise en application des règlements.



Informations à fournir en lien avec les changements climatiques

Les affaires judiciaires relatives aux obligations d'information sur les changements climatiques de la SEC et de la Californie sont toujours en instance, ce qui signifie que l'incertitude demeure sur la question de savoir si elles seront infirmées. Les tribunaux saisis de ces affaires ne devraient rendre leur décision qu'à un moment donné en 2025. On s'attend à ce que le prochain président de la SEC tente d'annuler le projet de règles de la SEC si les tribunaux ne le font pas.

Californie

Les multinationales canadiennes, qu'elles soient ouvertes ou fermées, ayant des entités aux États-Unis qui atteignent certains seuils de revenus annuels et qui mènent des activités en Californie seront touchées par les lois californiennes sur les obligations d'information liées aux questions climatiques. Elles seront ainsi tenues de fournir de l'information sur leurs émissions de GES et de l'information liée aux changements climatiques pour la première fois en 2026. Plusieurs modifications à ces lois ont été adoptées au cours de l'année. Elles accordent au California Air Resources Board (CARB) davantage de temps et de latitude pour adopter un règlement d'application. Le CARB a par ailleurs publié en décembre un avis dans lequel il accorde un allégement à l'égard des obligations d'information la première année.

Une autre loi californienne sur les obligations d'information liées aux questions climatiques, et plus spécifiquement, au marché volontaire du carbone, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Mise en œuvre des règles de la SEC

En 2025, l'entrée en fonction d'un nouveau président de la SEC entraînera probablement un changement d'orientation dans le cadre du programme de mise en œuvre des règles de la SEC, qui devrait néanmoins demeurer rigoureux. Certaines activités se poursuivront, comme celles ayant trait à la fraude sur les valeurs mobilières et au délit d'initié, qui devraient rester prioritaires.

On s'attend à ce que le prochain président de la SEC ait une approche différente de celle de l'ancien président Gary Gensler en matière de **cryptoactifs**. La SEC s'attaque de front à ce secteur depuis plusieurs années dans le cadre de ses activités de mise en œuvre, et a accusé des douzaines d'intervenants du secteur d'exercer des activités à titre de courtiers en valeurs mobilières non inscrits et d'avoir omis d'inscrire des jetons numériques à titre de valeurs mobilières. Pour sa part, le président Donald Trump a dit vouloir établir un environnement plus favorable aux cryptoactifs. Il s'est également engagé à nommer un conseil consultatif présidentiel sur les cryptomonnaies qui aurait pour mandat de concevoir des consignes réglementaires, et à élaborer un cadre relatif aux cryptomonnaies stables.



Programme de normalisation du PCAOB

Le PCAOB a adopté cinq normes qui entreront en vigueur au cours des deux prochaines années et qui auront une incidence sur le processus d'audit. Les normes portent sur les *systèmes de contrôle qualité*, les *responsabilités générales de l'auditeur*, la *technologie*, les *autres auditeurs* et la *confirmation*. Le PCAOB a également finalisé en novembre des règles visant à élargir les obligations de rapport tant au niveau du cabinet d'audit qu'au niveau de la mission, et qui entreront en vigueur en grande partie en 2027, si elles sont approuvées par la SEC. Les comités d'audit pourraient vouloir se renseigner au sujet des plans de mise en œuvre du cabinet, des défis et des incidences prévues à court et à long terme sur la qualité de l'audit.

De plus, le *programme actuel de normalisation et de réglementation* du PCAOB inclut plusieurs projets de normalisation dont l'achèvement est prévu en 2025.

Publications utiles : Les comités d'audit devraient connaître les *indications publiées* par le PCAOB, qui visent à fournir de l'information pour faciliter la surveillance des auditeurs. Les rapports récents mettent en lumière :

1. *de saines pratiques en matière d'indépendance de l'auditeur*, y compris en ce qui concerne les outils technologiques, les déclarations relatives à l'indépendance personnelle et la mise en place de mesures disciplinaires;
2. *l'amélioration des résultats des inspections* grâce au partage des bonnes pratiques avec les auditeurs et les comités d'audit pour les audits de sociétés présentant des activités liées aux cryptoactifs ou des événements importants ou inhabituels, et pour les audits d'entités à établissements multiples.



Questions à prendre en considération par les comités d'audit :

- La direction a-t-elle examiné quelles sont les diverses exigences légales nationales en matière d'ESG auxquelles elle pourrait être assujettie, y compris la portée possible de ces exigences et les obligations d'information sous-jacentes?
- Quelles sont les mesures prises par la direction pour adopter les processus et les contrôles relatifs aux nouvelles obligations d'information sur la durabilité et de certification connexes? Par exemple, l'entreprise a-t-elle en place des contrôles et des procédures suffisants à l'égard des données non financières?
- Si les questions relatives à la durabilité sont abordées dans plusieurs documents (documents d'information continue, communiqués sur les résultats, communications des analystes, rapport annuel, rapport sur la durabilité, site Web de l'entreprise, etc.), les informations fournies sont-elles uniformes? L'entreprise a-t-elle évalué les contrôles liés à ces informations?
- Compte tenu du contexte changeant, quelles autres informations communiquées volontairement dans les circulaires d'information pourraient être utiles aux actionnaires et aux parties prenantes relativement au temps consacré par le comité d'audit à certaines activités, comme la cybersécurité, la confidentialité des données, la continuité des activités, la culture d'entreprise et les nouveautés relatives à la préparation des états financiers?
- Quelle est la stratégie technologique de la direction? Quel est son plan de transformation sur trois à cinq ans? Celui-ci a-t-il fait l'objet d'une discussion avec le comité d'audit?



Personnes-ressources

Associé directeur, Certification, EY Canada



Zahid Fazal

+1 514 879 3519

zahid.fazal@ca.ey.com

Leader du réseau des administrateurs canadiens

Associée, Services financiers



Helen Mitchell

+1 416 943 2641

helen.j.mitchell@ca.ey.com

Leaders des groupes sectoriels, Certification



Daniela Carcasole

Leader, Produits industriels et énergie, EY Canada

+1 416 943 5306

daniela.carcasole@ca.ey.com



Chris Madsen

Leader, Capital-investissement et caisses de retraite, EY Canada

+1 416 294 0814

chris.madsen@ca.ey.com



Michel Bergeron

Leader, Services financiers, EY Canada

+1 514 874 4475

michel.bergeron@ca.ey.com



Paula Smith

Leader, Produits de consommation, EY Canada

+1 416 943 2981

paula.j.smith@ca.ey.com



Laura Sluce

Leader, Technologies, médias et télécommunications, EY Canada

+1 416 943 5313

laura.sluce@ca.ey.com



Heather Taylor

Leader, Gouvernement et infrastructure, EY Canada

+1 416 932 4259

heather.l.taylor@ca.ey.com



Rachel Rodrigues

Leader, EY Privé, EY Canada

+1 416 932 6213

rachel.rodrigues@ca.ey.com

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

EY contribue à un monde meilleur en créant de la valeur pour ses clients, pour ses gens, pour la société et pour la planète, tout en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est All in pour façonner l'avenir en toute confiance.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

© 2025 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.
Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

4645648

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation de renseignements contenus dans la présente publication.

ey.com/ca/fr